

CALENDRIER BUDGÉTAIRE

- **15 avril 2022 :** Date limite de vote du budget 2022 et des taux de fiscalité directe locale, de DMTO, de taxe GEMAPI et de contributions fiscalisées des syndicats
- **30 avril 2022 :**
 - ✓ Date limite de réception du budget 2022 par le représentant de l'État dans le département.
 - ✓ Date limite de réception des états 1259 (communes et EPCI à fiscalité propre) par le représentant de l'État dans le département.
- **1^{er} juin 2022 :** Date limite de transmission par le comptable, à la collectivité ou à l'établissement, des comptes de gestion 2021
- **30 juin 2022 :** Date limite de vote des comptes administratifs 2021
- **15 juillet 2022 :** Date limite de réception des comptes administratifs 2021 par le représentant de l'État dans le département

- **1^{er} janvier 2023 :** Établissement des restes à réaliser
- **21 janvier 2023 :** Date limite de vote des décisions modificatives applicables au budget 2022 UNIQUEMENT sur la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaires
- **26 janvier 2023 :** date limite de transmission des décisions modificatives visées ci-dessus
- **31 janvier 2022 :** Date limite des opérations comptables opérées par le comptable au titre de l'exercice 2022 (journée complémentaire)

Ce calendrier s'applique de la même façon aux communes, aux centres communaux d'action sociale, aux caisses des écoles, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI à fiscalité propre hors fusion au 1^{er} janvier 2022 et des syndicats de communes), aux syndicats mixtes et aux PETR.